



PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 JUIN 2026

Procès-verbal du Conseil municipal du vendredi 5 juin 2026

Toutes les pièces en lien avec ce point sont consultables en mairie.
Le Procès-Verbal sera consultable en *mairie* après sa validation par le Conseil Municipal.

Séance du vendredi 5 juin 2026

Session ordinaire

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 5 juin, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Maur s'est réuni salle du conseil municipal.

Convocation : mercredi 27 mai 2026

Etaient Présents : Mme VOITIER, M. PIERRY, Mme BRAHIC, M. RÉAU, M. COATRIEUX, Mme IMBERT, M. CHAUSSET, Mme GARCIA BAUCHÉ, M. MEMIN-ROGUET, Mme LE MOUELLIC, M. VIEIRA-MARQUES, Mme MADROLLE, Mme CHAUDHARI, M. LAUNAY, Mme TEIXIDOR, M. COTTON, Mme VILLAIN, Mme COUPEAU, M. BILLOT, Mme DECHÊNE, M. DAMIEN, Mme DANJOUX, Mme MOUILLEBET, M. BLIN, Mme AUDOUX.

Absents ayant donné pouvoir :

- M. DUFRENOY pouvoir à M. COATRIEUX
- Mme LIEGE LEFRESNE à Mme IMBERT
- M. BORDET pouvoir à M. DAMIEN
- M. VANDAMME pouvoir à M. VIEIRA MARQUES

Membres en exercice : 29

Membres présents : 25

Membres votants : 29

Secrétaire de séance : Mme BRAHIC

Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. ~~Intervention de La Direction Départementale de la police Nationale de l'Indre~~
3. Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 12 mai 2026.
4. Informations de Madame le Maire, des décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
5. Election des délégués et suppléants appelés à élire les sénateurs dans le département de L'Indre
6. Lancement de l'opération de réhabilitation et d'extension du restaurant scolaire.
7. Désignation des Représentants délégués à l'ATD et Axérial
8. Actualisation du plan de financement de la réhabilitation école maternelle
9. Droit à la formation des élus
10. Révision des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure
11. Questions diverses.

Procès-verbal du Conseil municipal du vendredi 5 juin 2026

Toutes les pièces en lien avec ce point sont consultables en mairie.
Le Procès-Verbal sera consultable en *mairie* après sa validation par le Conseil Municipal.

Madame le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux

Point n°1 : Désignation d'un secrétaire de séance

Madame le Maire fait procéder à la désignation d'un secrétaire de séance.

Madame Véronique BRAHIC est désignée secrétaire de séance.

Point n°2 : Intervention de La Direction Départementale de la police Nationale de l'Indre

La Direction Départementale de la police Nationale de l'Indre, propose de venir à la rencontre des élus à l'occasion de ce conseil municipal pour présenter les dispositifs existants et échanger avec les conseillers municipaux

Madame le Maire informe le conseil que cette intervention est reportée à une date ultérieure.

Point n°3 : Approbation du procès-verbal de la séance du 12 mai 2026

Madame le Maire soumet le procès-verbal du conseil municipal du 12 mai 2026 à l'assemblée délibérante.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Point n°4 : Informations de Madame le Maire sur les décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales CGCT

Il n'existe aucune décision prise par madame le Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales CGCT

Point n°5 : Election des délégués et suppléants appelés à élire les sénateurs dans le département de L'Indre

Rapporteur : Mme le Maire

Après avoir rappelé les modalités du scrutin et les règles applicables, il a été procédé à l'élection au scrutin secret.

À l'issue des opérations de vote et du dépouillement, les résultats suivants ont été proclamés :

Délégués titulaires :

1. VOITIER Brigitte, sexe féminin, 17 rue du Val de l'Indre, Saint-Maur, Née le 05/02/1959 à Diors (36)
2. DUFRENOY Philippe, sexe masculin 10 rue Jacques Massonneau, Saint-Maur né le 15/04/1978 à Moulins (03)
3. LIÈGE LEFRESNE Valérie, sexe féminin, 3 rue de l'Abbé Trinquart, Saint-Maur, Née le 20/08/1969 à Niort (79)
4. PIERRY Franck, sexe masculin, 10 chemin de la rapinerie, Villers les Ormes, Saint-Maur né le 06/06/1970 à Châteauroux (36)

Procès-verbal du Conseil municipal du vendredi 5 juin 2026

Toutes les pièces en lien avec ce point sont consultables en mairie.
Le Procès-Verbal sera consultable en *mairie* après sa validation par le Conseil Municipal.

5. BRAHIC Véronique, sexe féminin 8 rue Jacques Massonneau, née le 05/03/1969 à Grenoble (38)
6. BILLOT Godeffroy, sexe masculin, 211 avenue de Tours, Saint-Maur, Né le 06/12/1972 à Châteauroux (36)
7. IMBERT Véronique, sexe féminin, 3 Villechaise, Villers les Ormes, Saint-Maur, Née le 31/10/1969 à Châteauroux (36)
8. COATRIEUX Yann, sexe masculin, 18 rue des tilleuls, Saint-Maur, né le 25/08/1971 à Pabu (22)
9. CHAUDHARI Smita, sexe féminin, 8 route de Niherne, Villers les Ormes Saint-Maur née le 20/01/1986 à Châteauroux (36)
10. MEMIN- ROGUET Ludovic, sexe masculin, 102 T, route de Châteauroux, Saint-Maur né le 19/10/1989 à Châteauroux (36)
11. VILLAIN Fabienne, sexe féminin, 13 rue Georges Robert, Saint-Maur, née le 27/05/1966 à Châteauroux (36)
12. BLIN Noël, sexe masculin, 32 rue des côteaux, Saint-Maur, Né le 18/12/1946 à Arthon (36)
13. GARCIA BAUCHÉ Séverine, sexe féminin, 9 rue de l'égalité, Saint-Maur, née le 10/04/1974 à Châteauroux (36)
14. DAMIEN Thierry, sexe masculin, 10 rue de la Martinique, Saint-Maur, Né le 05/08/1965 à Saint Amand Montrond (18)
15. MOUILLEBET Angélique, sexe féminin, 5 la brande de la lienne, Velles, née le 22/11/1973 à Vitry sur seine (94)

Délégués suppléants :

1. LAUNAY Patrice, sexe masculin, 63 bis route de Châteauroux Saint-Maur, né le 02/07/1961 à Châteauroux (36)
2. LE MOUELLIC Armelle, sexe féminin, 1 le petit Mont, Saint-Maur, née le 29/09/1975 à Châteauroux (36)
3. VIEIRA MARQUES Stéphane, sexe masculin, 8 rue des cyprès, Saint-Maur, né le 21/09/1981 à Cosne sur Loire (58)
4. DANJOUX Isabelle, sexe féminin, 52 route de Châteauroux, Saint-Maur, née le 02/09/1971 à Châteauroux (36)
5. CHAUSSET Nicolas, sexe masculin, 16 rue Jules Amirault, Châteauroux, né le 23/05/1987 à Châteauroux (36)

Le Conseil Municipal :

- **CONSTATE** les résultats de l'élection des délégués et des suppléants pour l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026 ;

Procès-verbal du Conseil municipal du vendredi 5 juin 2026

Toutes les pièces en lien avec ce point sont consultables en mairie.
Le Procès-Verbal sera consultable en *mairie* après sa validation par le Conseil Municipal.

- **PROCLAME** élus les candidats ci-dessus désignés ;

- **CHARGE** Madame le Maire de transmettre le procès-verbal et les résultats à Madame la Préfète de l'Indre conformément à la réglementation et aux instructions en vigueur.

La présente délibération a été adoptée et sera inscrite au registre des délibérations de la commune de Saint-Maur.

Point n°6 : Lancement de l'opération de réhabilitation et d'extension du restaurant scolaire.

Rapporteur : Mme Véronique BRAHIC

Rapport présenté en commission affaires générales le 27 mai : (avis favorable de la commission)

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code de la commande publique,
- Les règles applicables aux établissements recevant du public (ERP),
- Les normes en matière d'hygiène et de sécurité alimentaire (HACCP)

Considérant

- Que le restaurant scolaire actuel présente des limites en termes de capacité, de fonctionnalité et/ou de conformité réglementaire ;
- Que l'évolution des effectifs scolaires nécessite une adaptation des équipements ;
- Que la commune souhaite améliorer les conditions d'accueil des enfants et de travail des agents ;
- Que ce projet s'inscrit dans une démarche d'amélioration du service public et de transition écologique ;

Considérant également

- La nécessité de procéder à une étude approfondie afin de définir les modalités de réhabilitation et/ou d'extension du restaurant scolaire ;
- La volonté de la commune d'associer de manière progressive les élus, y compris de la minorité, les services de la collectivité ainsi que les partenaires concernés ;
- La note de cadrage présentée aux membres du Conseil municipal

Il est proposé à la remise de la copie de la note de cadrage à tous les conseillers présents.

Il est proposé au Conseil municipal de :

Article 1 :

De valider le principe de lancement de l'opération de **réhabilitation et d'extension du restaurant scolaire**.

Article 2 :

D'approuver la note de cadrage définissant les objectifs, le périmètre, la gouvernance et la méthode de travail du projet.

Procès-verbal du Conseil municipal du vendredi 5 juin 2026

Toutes les pièces en lien avec ce point sont consultables en mairie.
Le Procès-Verbal sera consultable en *mairie* après sa validation par le Conseil Municipal.

Article 3 :

D'autoriser Madame le Maire à engager les études nécessaires, notamment :

- Les études de diagnostic,
- Les études de faisabilité,
- Et toute mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage le cas échéant.

Article 4 :

De prévoir l'inscription des crédits nécessaires au budget communal.

Article 5 :

D'autoriser Madame le Maire à solliciter toute subvention auprès des partenaires financiers (État, Région, Département, CAF, autres organismes).

Article 6 :

De préciser que le projet fera l'objet d'une concertation progressive associant les élus, les services et les partenaires concernés.

Article 7 :

D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Point n°7 : Désignation des Représentants délégués à l'ATD et Axéreal

Rapporteur : Mme Véronique BRAHIC

Rapport présenté en commission affaires générales le 27 mai : (avis favorable de la commission)

Désignation de trois délégués auprès d'Axéreal :

Le Conseil municipal procède à la désignation de trois délégués titulaires chargés de représenter la commune auprès d'Axéreal.

Il est proposé de désigner les trois délégués suivants :

- Mme Brigitte VOITIER
- M. Ludovic RÉAU
- M. Ludovic MEMIN

Désignation d'un délégué auprès de l'ATD :

Le Conseil municipal procède à la désignation d'un délégué titulaire auprès de l'Agence Technique Départementale (ATD).

Il est proposé de désigner le délégué suivant auprès de l'ATD :

- Mme Véronique IMBERT

Point n°8 : Actualisation du plan de financement de la réhabilitation école maternelle

Rapporteur : M. Ludovic RÉAU ;

Rapport présenté en commission finances urbanisme le 26 mai 2026 : (avis favorable de la commission)

Procès-verbal du Conseil municipal du vendredi 5 juin 2026

Toutes les pièces en lien avec ce point sont consultables en mairie.
Le Procès-Verbal sera consultable en *mairie* après sa validation par le Conseil Municipal.

La Commune de Saint-Maur, représentée par Brigitte VOITIER, Le Maire ;

Vu les articles L 2121-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal ;

Considérant le nécessité de préciser le projet et le plan de financement concernant la rénovation énergétique du bâtiment de l'école maternelle des planches.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, DECIDE :

- De VALIDER l'actualisation du plan de financement concernant la rénovation énergétique de l'école maternelle les planches comme suit :

Dépenses		Recettes		
Intitulé	Total HT	Financier	%	Montant
- Désamiantage (BAD construction)	13 983.23 €	DETR / DSIL	33.15%	150 000 €
- Charpente métallique (CCBH)	40 847.42 €			
- Couverture bardage (SN DEVIN)	149 396.68 €	Fonds vert	15.9 %	71 940 €
- Menuiseries extérieures (DUMAZERT)	97 757.28 €	SDEI	2.65 %	12 000 €
- Cloisons, plafonds, menuiseries int. (M.E.C)	18 944. 08 €	CRST	22.10 %	100 000 €
- Electricité CPO CFA (EEITC)	17 414.12 €	Commune Autofinancement	26.19 %	118 510 €
- Plomberie ECS sanitaire (BRUNET)	9 490.00 €			
- Sols souples (AUBERGER)	59 213.38 €			
- Peinture (SARL BIDAULT)	18 708.08 €			
- Charpente intérieure (CCBH)	26 696.51 €			
TOTAL	452 450,00 €	TOTAL	100.00	452 450,00 €

Procès-verbal du Conseil municipal du vendredi 5 juin 2026

Toutes les pièces en lien avec ce point sont consultables en mairie.
Le Procès-Verbal sera consultable en *mairie* après sa validation par le Conseil Municipal.

Mme DANJOUX intervient sur ce point, elle interroge madame le Maire sur la possibilité de prévoir le rafraîchissement d'une pièce dans l'école maternelle dans la mesure où la climatisation n'est pas prévue dans les travaux présentés.

Madame La Maire a pris en compte cette observation et répond à mme DANJOUX que cela sera envisageable dans un second temps.

Point n°9 : Droit à la formation des élus

Rapporteur : M. Ludovic RÉAU

Rapport présenté en commission finances urbanisme le 26 mai 2026 : (avis favorable de la commission)

Dans les trois mois suivant son installation, le Conseil municipal est invité à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

L'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités dispose que : « Les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ».

La présente délibération a pour objectif de préciser les orientations et les modalités de mise en œuvre de la formation des élus locaux.

Indépendamment de ces dispositions, il est précisé que les membres du Conseil municipal bénéficient chaque année d'un droit individuel à la formation d'un montant de 400€ par an (dans la limite de 800€), cumulable sur toute la durée du mandat. La mise en œuvre du droit à la formation relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat.

Il est aussi précisé que les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels, ont droit à un congé de formation de 24 jours pour toute la durée de leur mandat.

Orientations sur la formation des élus locaux

La formation est un droit réel pour que tous les élus sans exception puissent voir leurs compétences renforcées et ainsi exercer leur mandat dans les meilleures conditions.

Afin que les élus de la Commune de Saint-Maur puissent exercer leur mandat, il pourra être proposé d'axer

Les formations sur les thématiques suivantes :

- L'environnement / la ruralité / l'alimentation
- Monde agricole et problématiques alimentaires
- Agriculture/environnement/eau/aménagement du territoire
- La transition énergétique
- L'éolien, le photovoltaïque
- Les gaz à effet de serre
- Le réchauffement climatique
- Le fonctionnement des collectivités locales

Procès-verbal du Conseil municipal du vendredi 5 juin 2026

Toutes les pièces en lien avec ce point sont consultables en mairie.
Le Procès-Verbal sera consultable en *mairie* après sa validation par le Conseil Municipal.

- L'organisation et le fonctionnement des collectivités locales
- Les différents niveaux de compétence : région/département/intercommunalité
- Le budget communal
- Comment construire un budget
- Comment lire un budget
- Les grands indicateurs budgétaires
- Les financements
- Les dispositifs d'aides financières
- Le mécénat
- La mécanique des appels à projets
- Les grands acteurs tels que la Banque des Territoires, la Fondation de France
- L'informatique
- L'appropriation des outils
- La diffusion et la gestion de l'information
- L'utilisation de l'Intelligence artificielle
- La conduite de projet
- Le positionnement en tant qu' élu
- L'animation de réunion, la coopération entre partenaires
- Vote des crédits

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la Commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le Ministère de l'intérieur, conformément à l'article R.4135-19-1 du Code général des collectivités territoriales.

Depuis le 1er Janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la Commune (montant théorique prévu par les textes, majoration y compris).

Par ailleurs, le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant. Aussi, en 2026, les crédits alloués pourraient être établis entre 1 874.39 € (2%) et 18 743.96 € (20%).

De plus, les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant. Ils s'accumulent ainsi avec le budget formation, obligatoirement voté chaque année.

En revanche, ils ne peuvent être reportés au-delà de la mandature.

A titre indicatif, pour l'exercice 2026 dans le cadre de l'élaboration du budget, un montant de 5 000€ a été prévu.

La somme inscrite pourra être modifiée en cours d'exercice budgétaire par décision modificative si un réajustement s'avérerait nécessaire.

Chaque conseiller qui souhaitera participer à un module de formation devra préalablement en avertir le Maire qui instruira la demande, engagera les crédits et vérifiera que l'enveloppe globale votée n'est pas consommée. Afin de faciliter l'étude du dossier, les élus devront accompagner leur demande des pièces justificatives nécessaires : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation.

Procès-verbal du Conseil municipal du vendredi 5 juin 2026

Toutes les pièces en lien avec ce point sont consultables en mairie.
Le Procès-Verbal sera consultable en *mairie* après sa validation par le Conseil Municipal.

L'organisme dispensateur de formation doit être obligatoirement agréé par le Ministère de l'Intérieur au titre de la formation des élus.

La liste des organismes de formation est disponible sur le site internet de la Direction Générale des Collectivités Territoriales à l'adresse suivante : www.collectivites-locales.fr A défaut, la demande sera écartée.

Prise en charge des frais :

La commune est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement. Le remboursement des autres frais de formation s'effectuera sur justificatifs présentés par l' élu (par le biais du budget général).

Les frais de formation comprennent :

- Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, dont le remboursement s'effectue en application des dispositions régissant le déplacement des fonctionnaires de l'État (arrêté en vigueur fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État)
- Les pertes de revenus éventuelles, dans la limite maximale de 2 650.41 euros en janvier 2026 (21 jours à 7h x 1,5 fois le SMIC horaire) même si l' élu perçoit une indemnité de fonction.

Cette compensation est soumise à CSG et CRDS.

Débat annuel

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte administratif et un débat annuel doit avoir lieu pour assurer une entière transparence auprès des administrés. Ce débat a également pour objet de définir les nouveaux thèmes considérés comme prioritaires au cours de l'année n par rapport à l'année n-1.

DÉLIBÉRÉ

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver les modalités d'exercice du droit à la formation des 29 élus municipaux telles que définies dans la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation des élus.
- De prélever les dépenses relatives aux frais de formation sur les crédits correspondants inscrits, chaque année au budget communal au chapitre 65.

Point n°10 : Révision des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure

Rapporteur : M. Ludovic RÉAU

Rapport présenté en commission finances urbanisme le 26 mai 2026 : (avis favorable de la commission)

Procès-verbal du Conseil municipal du vendredi 5 juin 2026

Toutes les pièces en lien avec ce point sont consultables en mairie.
Le Procès-Verbal sera consultable en *mairie* après sa validation par le Conseil Municipal.

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16 ;
- Le Code de l'environnement ;
- La délibération du 10 juin 2009 instituant la TLPE sur le territoire communal ;

Considérant :

- La nécessité d'actualiser les tarifs de la TLPE ;
- L'évolution des coûts supportés par la collectivité ;
- La volonté de réguler l'affichage publicitaire et de préserver le cadre de vie ;
- Les plafonds tarifaires fixés par la réglementation nationale ;

M. DAMIEN intervient pour faire la déclaration suivante :

"Afin de rester fidèles à nos engagements de campagne auprès des Saint-Mauroises et des Saint-Maurois - qui étaient me semble t-il sur ce point également les vôtres -; compte tenu du contexte international très défavorable à l'Economie mondiale qui conduit à une augmentation généralisée de nombreuses matières premières, de l'énergie, des coûts de production, d'acheminement et fragilise ainsi nos commerces, nos entreprises, notre agriculture, mais également les ménages, nous considérons qu'il n'est ni opportun, ni responsable d'alourdir les charges de ceux qui contribuent à l'emploi sur notre commune ! Aussi nous ne soutiendrons pas cette augmentation de 3,5% de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure !"

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 24 VOIX POUR et 5 CONTRE décide valider ce qui suit :

Article 1 – Révision des tarifs

Décide d'augmenter les tarifs de la TLPE applicables à compter du **1er janvier 2027**, comme suit :

- Augmentation à hauteur de 3.5%

	Tarif actuel (€/m2)	Nouveau tarif (€/m2)
Dispositif + préenseignes non numériques < 50 m2	15,50 €	16,04 €
Dispositif + préenseignes non numériques > 50 m2	31,00 €	32,09 €
Dispositif et préenseignes numériques < 50 m2	46,50 €	48,17 €
Ensemble de face d'enseignes 12 m2 < x < 50 m2	31,00 €	32,09 €
Ensemble de face d'enseignes > 50 m2	62,00 €	64,17 €
Delta de recettes en plus		11 557,43 €

Procès-verbal du Conseil municipal du vendredi 5 juin 2026

Toutes les pièces en lien avec ce point sont consultables en mairie.
Le Procès-Verbal sera consultable en *mairie* après sa validation par le Conseil Municipal.

Article 2 – Respect des plafonds légaux

Précise que ces tarifs n'ont fait l'objet d'aucune revalorisation depuis l'année 2009 et respectent les plafonds fixés par la réglementation en vigueur.

Article 3 – Entrée en vigueur

Les nouveaux tarifs s'appliqueront à compter du **1er janvier 2027**, sous réserve de transmission de la présente délibération dans les délais légaux.

Point n°11 : Questions diverses

Deux questions sont posées par M. Thierry DAMIEN au conseil municipal au nom de son groupe :

1° Dans le cadre du projet de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) mené au lieu-dit La Croix Blanche à Déols, en direction de la commune de Saint-Maur (chemin de Saint-Cyran), pourriez-vous présenter au conseil municipal un état détaillé de l'avancement de cette opération, ainsi que les actions et mesures mises en œuvre par la municipalité pour l'accompagner et répondre aux préoccupations exprimées par les habitants concernés ?

Plusieurs conseillers prennent la parole pour faire part de leur ressenti face à cette situation.

Madame le maire informe le conseil des récents échanges qu'elle a eus avec les services de l'État, de Châteauroux Agglomération et du CCAS.

Elle assure le conseil de son soutien aux habitants de Saint-Maur, dont elle se fera le porte-parole.

Elle déclare ce qui suit :

Ce terrain est devenu propriété de Châteauroux Métropole à la suite du remembrement de 1998. Depuis cette date, il constitue une réserve foncière de l'Agglo et il a été identifié dans le cadre du RHI comme pouvant accueillir une famille de la Croix Blanche.

Je tiens à rappeler que les élus de Saint-Maur, comme ceux des autres communes concernées, ne sont pas à l'initiative de ces relogements. Nous faisons face à une situation qui trouve son origine dans un dossier ancien.

En effet, depuis près de vingt-cinq ans, un arrêté préfectoral prévoit la suppression des installations d'habitation non conformes au règlement sanitaire situées à la Croix Blanche, à Déols, dans le périmètre rapproché des captages d'eau potable de l'agglomération. L'enjeu est important puisqu'il concerne la protection de la ressource en eau et la sécurisation des captages du Montet-Chambon, qui alimentent une très grande partie de la population de notre territoire.

Aujourd'hui, l'État demande une accélération du traitement de ce dossier. On peut l'entendre mais pour autant, cette démarche ne doit pas se faire au détriment des habitants.

Ce projet suscite de nombreuses interrogations, inquiétudes et oppositions des administrés et je vous comprends. Ces préoccupations sont légitimes et méritent d'être entendues. C'est précisément pour cette raison qu'aucune décision ne doit être prise sans concertation et sans que chacun puisse avoir la possibilité de se faire entendre.

Nous entendons les critiques formulées concernant l'information aux riverains. Nous comprenons que la découverte du projet lors de la publication de la déclaration d'utilité publique ait pu donner le sentiment d'une information tardive.

Procès-verbal du Conseil municipal du vendredi 5 juin 2026

17

Toutes les pièces en lien avec ce point sont consultables en mairie.
Le Procès-Verbal sera consultable en *mairie* après sa validation par le Conseil Municipal.

Les élus communautaires ont effectivement eu connaissance de l'existence du projet dans le cadre de la délibération du Conseil de février 2026 durant lequel il a été approuvé d'autoriser le président à solliciter le Préfet afin qu'il ordonne l'ouverture d'une enquête publique conjointe d'utilité publique. Toutefois, à ce stade, la procédure était encore en cours d'instruction. La commune n'était pas l'autorité porteuse de la déclaration d'utilité publique.

Entre la déclaration officielle d'utilité publique et les premières réactions des riverains, les événements se sont enchaînés très rapidement. Un collectif s'est constitué presque immédiatement et le débat s'est installé avant que la commune n'ait pu organiser une réunion d'information ou une communication spécifique sur le sujet.

Nous entendons que certains habitants auraient souhaité être informés plus tôt ou directement par la municipalité. Cette attente est compréhensible. Notre objectif aujourd'hui n'est pas de revenir sur ce calendrier mais de permettre à chacun d'accéder aux informations disponibles et de faire remonter les interrogations et observations auprès des autorités compétentes.

L'enquête publique qui est en cours est faite pour ça. Elle permet à chacun de faire connaître sa position et de faire valoir ses arguments avant qu'une décision ne soit prise par le Préfet.

J'invite donc celles et ceux qui souhaitent exprimer leur opposition à participer à cette enquête et à formuler des observations précises et argumentées. Plus celles-ci seront étayées par des éléments concrets, plus elles pourront être prises en considération par le commissaire enquêteur, dont le rôle est de recueillir et d'analyser l'ensemble des contributions.

Des échanges auront lieu prochainement entre la municipalité, la Préfecture, Châteauroux Métropole et le CCAS. Ce qui sera l'occasion pour moi en tant que Maire, d'évoquer la position qui est la nôtre et qui fait écho à vos revendications.

À ce stade, rien n'est définitivement arrêté. Si le terrain actuellement étudié ne devait pas être retenu à l'issue de la procédure, et je l'espère, il appartiendra aux collectivités et aux services compétents de rechercher une autre solution sur le territoire de Saint-Maur.

Sachez que je resterai fermement engagée dans la limite de mes moyens d'action à défendre les intérêts des administrés.

Il est convenu d'organiser une réunion de travail en vue de rédiger une délibération sous forme de vœu, afin de porter à la connaissance des représentants de l'État les difficultés rencontrées sur ce sujet.

2° Concernant le départ de Mme Leyzat, Médecin généraliste, quelles démarches ont été engagées pour, au plus vite, accueillir de nouveaux médecins et ainsi ne pas fragiliser la maison de santé et les autres professionnels y exerçant.

Madame le maire informe le conseil qu'elle travaille sur ce dossier de façon active, même si ce sujet reste très compliqué pour les collectivités aujourd'hui.

Elle déclare ce qui suit : « Comme beaucoup d'entre vous, nous avons appris cette nouvelle récemment et je comprends parfaitement les interrogations, voire les inquiétudes, qu'elle peut susciter. L'accès aux soins est un sujet essentiel pour chacun d'entre nous et il est normal que cette situation soulève des questions.

Dès que nous en avons eu connaissance, nous nous sommes mobilisés afin de rechercher des solutions et de prendre les contacts nécessaires pour préserver une offre de soins sur notre commune.

Procès-verbal du Conseil municipal du vendredi 5 juin 2026

Toutes les pièces en lien avec ce point sont consultables en mairie.
Le Procès-Verbal sera consultable en *mairie* après sa validation par le Conseil Municipal.

Je ne vais pas vous cacher la réalité : aujourd'hui, attirer un médecin généraliste est devenu particulièrement difficile pour de nombreuses communes, qu'elles soient rurales ou non. Malheureusement, nous sommes confrontés à cette même difficulté.

Mais je veux aussi vous assurer d'une chose : ce dossier est une priorité absolue pour moi et pour l'ensemble du conseil municipal. Nous poursuivons nos démarches avec détermination et nous mettons toute notre énergie pour trouver une solution dans les meilleurs délais.

Des échanges sont en cours dans le cadre de nos recherches. À ce stade, rien n'est arrêté ni confirmé et il serait prématuré d'en dire davantage. Dès que nous disposerons d'éléments concrets, nous vous en informerons en toute transparence.

Soyez assurés que nous restons pleinement mobilisés sur ce dossier ».

Elle espère être en mesure d'annoncer une bonne nouvelle prochainement.

La secrétaire de séance



Véronique BRAHIC

le Maire



Brigitte VOITIER